

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 183 - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE – A PROXIMITÉ DU 14 RUE ALAIN COLAS – LE LUNDI 25 MARS 2024 ENTRE 09H00 ET 12H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté 170-2024 du 08/03/2024 pour des travaux initialement prévus le 15/03/2024 ;

Considérant la demande de la société **Médiaco Atlantique** localisée 11 rue du Launay à Saint-Herblain (44800), qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin d'effectuer un grutage de piscine au droit du 14 rue Alain Colas chez M. Albert ;**

Considérant que la livraison doit s'effectuer le 25/03/2024 et non le 15/03/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la configuration de la voie ;

arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°170-2024 en date du 08 mars 2024.

Article 2 : Le lundi 25 mars 2024 entre 09h00 et 12h00, la société **Médiaco** sera autorisée à **positionner une grue mobile sur la chaussée devant le 14 rue Alain Colas** afin d'effectuer un grutage de piscine.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- Fermeture de la voie à la circulation ;
- Mise en place d'une déviation par la rue Marcel Cerdan, la rue des Fleurs et le boulevard de l'Europe ;
- Maintien de l'accès des riverains par la rue Marcel Cerdan et le boulevard de l'Europe ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;

Article 3 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixée par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible pour un engin de levage est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation : **10 € par jour et par engin**
- Occupation autorisée : **1 grue mobile**
- Durée : **1 jour**
- Redevance : **10 x 1 x 21 = 10 €**

- Tarif pour une fermeture de voie : **110 € par demi-journée**
- Occupation autorisée : **fermeture de la rue Alain Colas**
- Durée : **1 demi-journées**
- Redevance : **110 x 1 x 1 = 110 €**

Soit une redevance totale de 120 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 4 : La société **MEDICACO** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société **MEDIACO** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 7 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 8 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **15 MARS 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **15/03/2024** au **15/05/2024**